



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC vous est par le présent donné, que lors de l'assemblée du conseil municipal prévue pour le mercredi 12 novembre 2025 à 19 heures, dans la salle Desjardins du Centre au 20, rue Humphrey à Témiscaming, le conseil municipal rendra une décision sur la demande de dérogation mineure #25-06.

La demande est présentée par Jason Roy et Gary Rockburn et concerne la propriété située au 126, avenue Thorne.

La nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont les suivants:

- Permettre que la distance entre la maison et la ligne de lot avant soit comprise entre 3.37 mètres et 3.61 mètres, au lieu de 6 mètres comme prescrit pour la zone RA-1 dans le tableau 5 du Règlement de zonage #427.
- Permettre que la distance entre la remise et la ligne de lot latérale nord soit comprise entre 1.52 mètre et 1.8 mètre, au lieu de 2 mètres comme prescrit pour la zone RA-1 dans le tableau 5 du Règlement de zonage #427.
- Permettre que la distance entre la piscine et la ligne de lot latérale nord soit de 1.3 mètre, au lieu de 2 mètres comme prescrit à l'article 19.4.8 du Règlement de zonage #427.

Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil municipal lors de la discussion de cette demande de dérogation mineure.

CERTIFICAT

Je, soussigné, Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier, certifie que j'ai publié le présent avis (dérogation mineure #25-06) le 6 octobre 2025 sur le site web de la Ville.

De plus, je certifie que j'ai affiché cet avis public à l'hôtel de ville au 20, rue Humphrey à Témiscaming, le 6 octobre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6 octobre 2025.

Patrick Tanguay Dumas
Directeur général et greffier